

218C0990
FR0004034320-FS0531

4 juin 2018

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MR BRICOLAGE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 mai 2018, complété notamment par un courrier reçu le 1^{er} juin, la société anonyme ANPF¹ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SIMB², SIFA³, SIFI⁴ qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société MR BRICOLAGE et détenir, à cette date, 6 812 569 actions MR BRICOLAGE représentant 11 200 406 droits de vote, soit 65,58% du capital et 73,69% des droits de vote de cette société⁵.

Ce franchissement de seuil résulte de la résiliation de la promesse d'achat portant sur 135 000 actions MR BRICOLAGE consentie par la société ANPF au profit de la société Forcole⁶.

À cette occasion, la société anonyme ANPF¹, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SIMB², SIFA³, SIFI⁴ qu'elle contrôle, et de concert avec M. Michel Tabur⁷, n'a franchi aucun seuil et détenait, au 2 octobre 2017, 7 018 068 actions MR BRICOLAGE représentant 11 611 404 droits de vote, soit 67,56% du capital et 76,40% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB ²	6 012 675	57,88	9 675 650	63,66
SIFA ³	565 000	5,44	1 130 000	7,43
SIFI ⁴	195 807	1,88	355 669	2,34
ANPF ¹	39 087	0,38	39 087	0,26
Total ANPF	6 812 569	65,58	11 200 406	73,69
Michel Tabur ⁸	205 499	1,98	410 998	2,70
Total concert	7 018 068	67,56	11 611 404	76,40

¹ Société Action Nationale des Promoteurs du « Faites le vous-même » (ANPF) (sise 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint) dont le capital est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne MR BRICOLAGE (adhérents ou magasins intégrés).

² Société par actions simplifiée (sise 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin) détenue à 100% par l'ANPF.

³ Société en commandite par actions (sise 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin) contrôlée par SIMB, elle-même contrôlée par l'ANPF.

⁴ Société par actions simplifiée (sise 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin) détenue à 100% par SIMB, elle-même contrôlée par l'ANPF.

⁵ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 387 755 actions représentant 15 198 507 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Cf. notamment D&I 216C1385 du 16 juin 2016, 216C1655 du 13 juillet 2016 et 216C1656 du 18 juillet 2016.

⁷ En ce compris la société Forcole, contrôlée par M. Michel Tabur.

⁸ Dont 332 actions MR BRICOLAGE détenues à titre direct par M. Michel Tabur, le solde étant détenu par la société Forcole, contrôlée par M. Michel Tabur.

2. Par courrier reçu le 30 mai 2018, la société anonyme ANPF¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mai 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SIMB², SIFA³, SIFI⁴ qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société MR BRICOLAGE et détenir, de concert avec M. Michel Tabur⁷, 6 454 155 actions MR BRICOLAGE représentant 10 700 759 droits de vote, soit 62,13% du capital et 71,18% des droits de vote de cette société⁹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB	5 584 225	53,76	8 999 986	59,87
SIFA	493 450	4,75	986 900	6,57
SIFI	131 894	1,27	263 788	1,75
ANPF	39 087	0,38	39 087	0,26
Total ANPF	6 248 656	60,15	10 289 761	68,45
Michel Tabur ¹⁰	205 499	1,98	410 998	2,73
Total concert	6 454 155	62,13	10 700 759	71,18

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MR BRICOLAGE hors marché.

À cette occasion, la société SIFA³ a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société MR BRICOLAGE.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 10 387 755 actions représentant 15 032 569 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

¹⁰ Dont 332 actions MR BRICOLAGE détenues à titre direct par M. Michel Tabur, le solde étant détenu par la société Forcole, contrôlée par M. Michel Tabur.